

# **FICHE TECHNIQUE : COMMENT OBTENIR UN CAE OU CEE ?**

**CAE : Contrat d'Allocation d'Etudes**  
**CEE : Contrat d'Engagement d'Exercice**



# CAE/CEE KÉSAKO ?

## QU'EST-CE QU'UN CAE OU CEE ?

Un CAE (ou Contrat d'Allocation d'Etudes) et un CEE (ou Contrat d'Engagement d'Exercice) sont des dispositifs dont le but premier est de favoriser l'installation et/ou l'exercice des jeunes diplômés dans des établissements ou territoires où l'offre de soins est insuffisante.



## COMMENT LES TROUVER ?

Souvent, les CAE sont financés en partie par les Agences Régionales de Santé (ARS), la région, le département, la mairie d'une ville ou encore la structure elle-même. Parfois, ils vous sont proposés à l'issue d'un stage, mais la plupart du temps il faut les rechercher soi-même.



## ET POUR LES ÉTUDIANTS ?

Cela permet aux étudiants de bénéficier d'une allocation mensuelle ou annuelle durant leurs études. Ils s'engagent en contrepartie à exercer leur profession dès l'obtention de leur diplôme sur le territoire incité ou dans l'établissement de santé défini, pour une durée déterminée par le contrat. Cela apporte une aide financière non négligeable pour l'étudiant.



## PAS ASSEZ ACCESSIBLES ET RECENSÉS

En orthophonie, moins de 10% des néo-diplômés disent avoir souscrit à un CAE ou autre contrat incitatif. Il est nécessaire de démocratiser ces contrats qui peuvent bénéficier grandement aux étudiants.

# PROCESSUS D'OBTENTION

Les modalités varient beaucoup en fonction de l'établissement/l'instance en charge de ces contrats. Les exemples qui vont suivre proposent donc un déroulement "type" pour vous guider. A noter que la plupart de ces contrats sont accessibles aux étudiants majoritairement en cinquième année et éventuellement en quatrième. Il arrive que des régions les proposent à des années inférieures mais cela reste une exception dans la majorité des cas. A noter que plus le contrat, ou la bourse, est bénéficiaire longtemps, plus l'engagement sera long.

## SI LE CONTRAT EST PROPOSÉ PAR L'ARS, UNE MUTUELLE OU UN RÉSEAU HOSPITALIER :

Renseignez-vous sur le site de l'ARS de la région où vous souhaitez exercer car les modalités diffèrent légèrement suivant la région. Le contrat peut aussi être proposé par une mutuelle.

Les étudiants souhaitant bénéficier du dispositif doivent candidater auprès d'une adresse mail retrouvable sur le site de l'ARS ou de la mutuelle proposant le contrat.

Il est possible que l'on vous demande d'aller candidater directement auprès d'un établissement (dans la région) de votre choix. Une fois la candidature retenue, l'établissement déposera votre dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Les dossiers de candidature complétés et déposés en ligne doivent être constitués de 2 pièces obligatoires :

- 1) Le Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE) dûment signé entre l'étudiant et l'établissement - Signatures des deux parties obligatoires
- 2) Le certificat de scolarité de la dernière année (5A) de l'étudiant

**Attention : Le Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE) est un dispositif non réglementé, vérifiez toujours s'il est compatible avec d'autres régimes dont vous disposez (bourses, RSA, etc.).**

En orthophonie, le dispositif est trop peu connu et démocratisé mais n'hésitez pas, via vos associations locales par exemple, à vous faire connaître auprès de vos instances régionales et/ou départementales ainsi que les établissements de votre région.

## **SI LE CONTRAT EST PROPOSÉ PAR LA RÉGION OU LE DÉPARTEMENT OU UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :**

Il peut vous être demandé votre identité complète, une lettre de motivation, votre certificat de scolarité, CV, attestation d'assiduité, revenu d'imposition ou de non-imposition et autres documents administratifs. Souvent, il s'agit plus d'une bourse incitant les étudiants à s'installer sur le territoire, appelé aussi CEE (Contrat d'Engagement d'Exercice).

## **SI LE CONTRAT EST PROPOSÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ :**

Un contrat sera signé entre le directeur de l'établissement et l'étudiant. Il peut être proposé par l'établissement, à l'issue d'un stage ou de votre propre initiative.

**RESTEZ ATTENTIFS, DES APPELS À PROPOSITION SONT RÉGULIÈREMENT LANCÉS.**

Les appels à proposition sont souvent lancés à partir des mois d'avril/mai précédant la rentrée dite "scolaire" ou au début de l'année scolaire. Vous avez une période de plusieurs semaines pour soumettre votre candidature puis votre dossier. Ne ratez pas le coche et restez informés des actualités de votre région !

# RECENSEMENT NON EXHAUSTIF DES CAE EXISTANT PAR RÉGION

## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- Aide de la ville de Saint-Flour

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

- Aides - département de la Nièvre
- Contrats pays châillonnais
- Bourse d'engagement dans l'Yonne
- Bourse d'engagement dans la commune de Vesoul
- Bourse de la commune de Lure

## BRETAGNE

## CENTRE-VAL-DE-LOIRE

- Centre hospitalier de Saint-Aignan
- Doc36 - bourse d'étude
- ARS CVL
- Aide du département du Cher

## CORSE

## GRAND-EST

- Aides du département des Vosges
- Aides de la commune de Romilly-Sur-Seine

## HAUTS-DE-FRANCE

- Bourse d'engagement ville de Fourmies
- Bourse du département de l'Oise

## ILE-DE-FRANCE

- ARS IDF
- Mutuelle la mayotte
- Ramsay Santé (44 établissements)
- CEE de la commune de Trappes

## NORMANDIE

## NOUVELLE-AQUITAINE

- Aide du département de la Vienne
- Centre hospitalier Laborit
- Aide du département de la Creuse
- Aide du département des Deux-Sèvres
- Offre enfance de l'ADAPEI Corrèze disponible aux étudiants de Poitiers

## OCCITANIE

## PAYS DE LA LOIRE

- Bourses d'engagement du département de la Sarthe

## PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

## GUADELOUPE

## GUYANE

## MARTINIQUE

## MAYOTTE

## RÉUNION

# TÉMOIGNAGE

**JULIA ROBERT**  
**L3 ORTHOPHONIE**  
**CF DE MARSEILLE**

De sa propre initiative, Julia a pu bénéficier d'une aide dans le département de la Nièvre, voici son témoignage :

“ —

L'aide départementale existait pour les étudiants en médecine, en ergothérapie, en masso-kinésithérapie, en psychomotricité, en chirurgie dentaire, en pharmacie et les sages-femmes.

Je me suis d'abord renseignée auprès du département pour l'ouverture en orthophonie. Il m'a dit que ce n'était pas dans les prochaines actions du conseil. Je me suis donc renseignée auprès de l'ARS, qui m'a permis de revenir auprès du département avec des chiffres à l'appui de la demande démographique. L'ARS m'a été d'une grande aide.

Ainsi, l'aide départementale pour les étudiants en orthophonie a été votée en Conseil Département puis mise en place. Je fus la première à la toucher en septembre 2023. Cette lutte personnelle a duré de juin 2022 au premier versement en octobre 2023.

Aujourd'hui, l'aide est ouverte. Une bourse est attribuée chaque année.

”

## **Le CEE – le Contrat d'Engagement d'Exercice :**

Ce type de contrat s'est développé du fait que le CAE ne soit possible qu'en Ile-de-France. Il est financé par la Région, le Département ou la communauté de communes. La signature de ce contrat engage l'étudiant à exercer sur le territoire "choisi" autant d'années qu'il y a eu d'années de financement. L'un des avantages du CEE est qu'il peut être mis en place dès la deuxième année d'étude.

Pour ce type de contrat, il ne faut pas hésiter à se rendre à toutes les instances territoriales du lieu souhaité d'installation : la mairie, la communauté de communes, le département, la Région et l'ARS. Ce fut mon parcours.